



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Troisième Commission

Point 72 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants
spéciaux**

Lettre datée du 10 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les commentaires et les observations de la République islamique d'Iran concernant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/72/322 et Corr.1) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 72 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Gholamali **Khoshroo**



Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Commentaires et observations de la République islamique d'Iran concernant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

1. Le dernier rapport en date de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/72/322 et Corr.1) démontre une fois de plus que la sélectivité, le deux poids deux mesures et les manœuvres politiques sont de mise s'agissant des droits de l'homme. En effet, il fait clairement apparaître que le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme continue d'être manipulé et politisé par certains pays, au gré d'intérêts politiques malveillants et à courte vue. Le mandat initial de la Rapporteuse spéciale et les rapports qu'elle a soumis en vertu de ce mandat ne font que saper un peu plus la légitimité, la crédibilité et l'intégrité des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, les rendant ainsi encore moins pertinents. Il n'existe aucune raison valable – hormis des considérations politiques – de produire chaque année quatre rapports presque identiques sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. En outre, les redondances ne permettent ni de corroborer, ni de rendre crédibles les allégations subjectives et biaisées qui y figurent.

2. La légitimité de la République islamique d'Iran et la sécurité qui y règne découlent des choix et des votes de son peuple, que valide l'environnement démocratique et dynamique qui existe au sein de la société iranienne. Ces quarante dernières années, les opinions et les choix du peuple, exprimés dans les urnes, ont constamment tracé la voie à suivre par le pays en matière de politique intérieure ou étrangère. En bref, les élections et la volonté du peuple, qui sont au cœur du dynamisme de la vie sociale et politique iranienne, continuent de régir ses mécanismes pacifiques et démocratiques et de renforcer la transparence et l'esprit de responsabilité au sein du pays.

3. En mai 2017, le peuple iranien a une fois de plus décidé de son destin, dans un climat de paix et de liberté, à l'occasion de la douzième élection présidentielle tenue démocratiquement. La réélection à une écrasante majorité du Président Rouhani, qui a mené une campagne largement axée sur les droits de l'homme, a permis d'attester de la réelle volonté qu'a le Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Iran, tout en tendant la main aux pays étrangers en vue de nouer un dialogue constructif.

4. Pourtant, chaque année, l'Iran est la cible d'une mascarade politique. Utiliser de manière abusive la question des droits de l'homme pour exercer une pression sur une nation qui a choisi l'indépendance plutôt que de céder à l'ingérence est inadmissible. Cette approche agressive exploite la question des droits de l'homme à des fins politiques et porte atteinte à la fois à ces droits, mais également aux perspectives de dialogue et d'entente. Rares sont ceux qui verraient dans cette approche une tentative de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.

5. Malheureusement, le dernier rapport en date de la Rapporteuse spéciale reprend la même méthode contre-productive et stérile, fondée sur un mandat malveillant et motivé par des considérations politiques, et empreinte de préjugés et de prémisses subjectives qui entachent encore un peu plus sa crédibilité. En outre, les principes fondamentaux d'impartialité et de professionnalisme, qui sont les principaux piliers du Code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tels qu'énoncés dans la

résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme, sont, dans une large mesure, bafoués. Il n'est pas surprenant de constater qu'un mandat biaisé a donné lieu à un document lui-même biaisé. En effet, l'intégralité de ce rapport, qui donne une image déformée et erronée de la situation réelle sur le terrain, est contestable.

6. Si le rapport note avec intérêt l'attachement des Iraniens pour la démocratie et les droits de l'homme, il se garde d'admettre que le système politique dans son ensemble est à l'origine de ce processus endogène et évolutif. Il omet le fait que, bien qu'elles aient fait l'objet de critiques virulentes, les élections municipales et présidentielle, qui se sont déroulées en mai dans un climat d'ouverture et de paix, sont le fruit d'un appui sans faille de l'ensemble de la classe politique. Le Gouvernement estime sincèrement que la protection et le respect de tous les droits fondamentaux de ses citoyens sont des conditions *sine qua non* de la sécurité, de la prospérité et de la longévité du pays.

7. L'approche sélective adoptée dans le cadre du rapport sur les droits fondamentaux des Iraniens donne à réfléchir. Les rapports de cette nature sont censés être exhaustifs et aborder tous les droits fondamentaux des Iraniens, sans distinction. Toutefois, l'auteur du rapport a choisi d'être aussi sélective que le mandat qui lui a été confié. Par exemple, les conséquences de la décision sectaire d'interdiction du territoire américain aux musulmans sur les droits fondamentaux des citoyens iraniens concernés n'y sont même pas abordées. Sur une note plus grave, la question des sanctions illégales et unilatérales imposées par les États-Unis aux Iraniens sous des prétextes douteux n'a pas été jugée suffisamment importante pour être mentionnée dans le rapport. Qui peut nier l'incidence réelle de ces sanctions aveugles et inhumaines sur les droits économiques et sociaux de base ainsi que sur le droit au développement des citoyens iraniens? On peut seulement supposer que les auteurs du rapport n'accordent que peu d'intérêt au bien-être et au respect des droits fondamentaux de la population iranienne.

8. Une partie considérable du rapport est dédiée à la défense des droits de ceux qui ont commis des crimes odieux sans aucun scrupule, et qui ont porté atteinte aux droits fondamentaux de citoyens iraniens innocents. Les victimes de crimes commis par des meurtriers, des trafiquants de drogue armés, des terroristes, des chefs de bande organisée et des espions ont ainsi le droit de remettre en question la véracité et la crédibilité du rapport. Il est stupéfiant de constater que ce dernier persiste à dénigrer la détermination et l'engagement du Gouvernement à protéger la sécurité de son peuple.

9. Le rapport ignore tout bonnement les 17 000 Iraniens qui ont été victimes des activités d'une secte terroriste reconnue en tant que telle et qui a un lourd passé d'intimidation et de violence. Dans les années 1980, les membres de cette célèbre organisation ont bombardé de sang-froid des autobus publics ou encore des rues et des mosquées bondées. Ils ont même trahi leurs propres compatriotes en collaborant avec Saddam Hussein lors de la guerre qu'il a imposée à l'Iran. Il est décevant de constater que l'auteur du rapport ignore totalement les souffrances et les griefs des familles des victimes qui ont été réduites au silence sous le joug du terrorisme et des bombes. Le titulaire d'un mandat ne peut s'en autoriser pour émettre des jugements ou partis pris personnels.

10. L'accueil et la reconnaissance des minorités ethniques, linguistiques et religieuses participent de l'essence même du passé et du présent du pays. Pendant des milliers d'années, elles ont trouvé en Iran un refuge sûr. Le pays est en effet une mosaïque de minorités ethniques et religieuses. Il n'est pas exagéré de dire que chaque Iranien appartient à un groupe minoritaire, et nous chérissons cette réalité. Toutefois, inventer des scénarios dépeignant une société divisée et intolérante pour les intégrer dans le rapport est absurde. Bien évidemment, les individus étant égaux

devant la loi, sans distinction fondée sur la religion ou l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité ne peut et ne doit pas conférer l'impunité à quiconque commet une infraction. En outre, le militantisme en faveur des droits de l'homme ne peut servir de prétexte à des activités qui sont contraires aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes du droit international, notamment la participation à une entreprise terroriste ou les activités séparatistes. Nul n'est au-dessus de la loi et les individus qui y contreviennent ne doivent en aucun cas jouir de l'impunité.

11. En Iran, les fidèles de toutes les confessions jouissent de la même liberté de culte et sont protégés. Si, dans un cas donné, un chef religieux ordonne à ses fidèles de se plier à des règles qui font d'eux des agents d'organisations secrètes plutôt que de simples pratiquants, le Gouvernement ne peut rester indifférent face au préjudice que les activités de telles organisations, dont le siège est situé hors d'Iran (y compris dans le territoire palestinien occupé), peuvent causer. Après tout, le monde a vécu, à plusieurs reprises, les terribles conséquences de confessions ou de religions transformées en entités clandestines ou exploitées comme telles.

12. Alors que des centaines de milliers d'Iraniens jouissant de la double nationalité se rendent régulièrement dans leur pays d'origine, le rapport ignore délibérément le fait que quelques gouvernements, en particulier celui des États-Unis, continuent d'exploiter systématiquement les vulnérabilités de leurs citoyens d'origine iranienne. Nous espérons que, plutôt que d'émettre des jugements déplacés, le rapport aurait appelé à mettre un terme aux atteintes commises à l'encontre de ces personnes par des gouvernements qui se livrent à des activités suspectes, au détriment de la sécurité nationale iranienne. Il est regrettable de constater que l'auteur a choisi de cibler une fois de plus le Gouvernement iranien pour sa volonté de garantir la sécurité de ses citoyens face aux ingérences extérieures.

13. Face à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve l'Iran, qui se trouve aux premiers rangs dans la lutte contre les drogues illicites, le rapport semble prendre le parti des trafiquants de drogues, qui sont généralement armés et ont des liens avec des organisations criminelles transnationales et des réseaux terroristes. Le rapport ne se soucie pas le moins du monde de la génération de jeunes dont les vies sont complètement détruites par le fléau qu'est l'addiction, ni des familles des milliers de policiers sauvagement assassinés ou mutilés par les trafiquants. Il convient de noter qu'en Iran, si les consommateurs de drogues ne sont pas incriminés et peuvent recevoir un soutien et un traitement médical, la loi punit de la peine capitale les gros trafiquants de drogues, qui souvent sont également impliqués dans le trafic d'armes. Néanmoins, le Parlement a récemment examiné et évalué l'effet dissuasif de la politique nationale antidrogue et a ainsi révisé la loi en la matière, de sorte que cette peine soit uniquement applicable aux plus grands criminels.

14. Les cas précis cités dans le rapport ont fait l'objet d'une réponse détaillée envoyée séparément. Toutefois, ils ne sont pas plus graves que ceux qui peuvent être observés dans la plupart des pays sans pour autant faire l'objet de rapports ou de résolutions. Aucun pays, Iran compris, ne peut prétendre être parfait. Le Gouvernement a montré sa volonté de traiter tous les abus qui peuvent survenir en Iran et qui sont regrettables. On peut toujours améliorer les textes pour autant qu'ils n'aillent pas à l'encontre des normes sociales acceptables pour les citoyens. De toute évidence, on ne peut et ne doit exiger d'aucun pays qu'il abandonne son mode de vie simplement pour rassurer une minorité qui souhaite imposer le leur. En réalité, nos lois et nos règlements s'appuient sur les mêmes piliers que ceux de

presque tous les pays de la région et d'autres pays musulmans. Leur élaboration et leur application ne sont donc pas l'apanage d'un pays donné ou même d'une région.

15. La République islamique d'Iran demeure attachée à l'examen périodique universel et à sa coopération avec tous les organes conventionnels des droits de l'homme auxquels elle est partie et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Bien que l'Iran continue de dénoncer vigoureusement la nomination d'un rapporteur spécial spécifique pour le pays et la considère comme une mesure préjudiciable à la mise en place d'un dialogue constructif et d'une coopération, le pays a décidé d'accueillir trois nouveaux rapporteurs thématiques spéciaux, auxquels une invitation devrait être adressée en 2017.

16. Dans le cadre de l'effort commun déployé par les Iraniens aux fins de la promotion et du respect des droits de l'homme, une seule partie prenante fait autorité : les Iraniens eux-mêmes. Les acteurs extérieurs n'ont aucune marge d'appréciation en la matière, en particulier ceux qui n'ont pas véritablement l'intention de contribuer à la noble cause des droits de l'homme. Les pays qui ont purement et simplement échoué à défendre les droits de l'homme dans leur propre société et à l'étranger, ainsi que ceux dont les communautés sont gangrenées par le racisme, la xénophobie, l'islamophobie et la torture, n'ont aucune autorité morale pour sermonner un pays qui croit sincèrement dans la nécessité des droits de l'homme. La manipulation des faits ne fait que dévoyer, voire saper les mécanismes locaux qui sont, eux, authentiques. Néanmoins, pour renforcer la crédibilité du discours sur les droits de l'homme, la République islamique d'Iran est disposée à engager un dialogue empreint de respect et à avoir des échanges constructifs avec tous les partenaires sérieux. De toute évidence, le rapport ne répond pas à cette aspiration.
